

## INFORMATION COMPLÉMENTAIRE- ACCIDENT DE TRAVAIL

### 1- Si je suis invité à me présenter à une rencontre au Centre de services scolaire, puis-je être accompagné? (5-10.49 Entente nationale (E.N.))

Si vous êtes invité à rencontrer les représentants du Centre de services scolaire concernant votre lésion professionnelle, prenez note que vous pouvez être accompagné en tout temps de votre représentant syndical. Communiquez avec le Syndicat au 418 549-8523.

### 2- Si je suis absent du travail et rémunéré par la CNESST, qu'arrive t'il à mon régime de retraite? (5-10.52 E.N.)

Si vous êtes absent du travail, vous serez exonéré de payer vos contributions au régime de retraite, le RREGOP. Votre régime continuera de vous considérer comme si vous étiez au travail, mais vous n'avez pas à déboursier pour cotiser au fonds de pension. Prenez note que cette exonération cesse lorsque le médecin consolide votre lésion professionnelle en attestant que vous êtes guéri ou encore lorsque vous êtes assigné temporairement par l'employeur à d'autres tâches respectant votre état de santé.

### 3- Suis-je couvert en assurance-maladie et est-ce que ma banque de congés sera affectée? (5-10.54 E.N.)

Vous demeurez couvert par le régime d'assurance-maladie (SSQ) et, de plus, vous ne subirez aucune réduction de votre banque de congés maladie pendant que vous recevez des indemnités de remplacement du revenu de la CNESST.

### 4- Quel sera mon salaire pendant que je suis absent en accident du travail? (5-10.55 E.N.)

Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay verse habituellement votre salaire pour les 14 premiers jours. Cependant, advenant une contestation de leur part, il est possible que votre dossier soit traité comme une invalidité, donc les 5 premiers jours dans votre banque de congés maladie (payé à 100% si vous avez des jours dans vos banques) et à 75% du traitement à partir de la 6<sup>ième</sup> journée d'absence. Cette façon administrative de traiter les dossiers est contraire à la convention collective, mais cela vous évite de devoir rembourser l'employeur en cas de refus de la réclamation.

Par ailleurs, si votre dossier est accepté par la CNESST et que l'employeur ne conteste pas, la CNESST verse 90% de votre salaire jusqu'à un maximum de 78 500 \$ (janv. 2020). Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay comble la différence pour garantir **le même revenu net** que vous auriez reçu si vous étiez au travail. Prenez note qu'il s'agit d'un revenu non imposable, donc il est conseillé de faire affaire avec un comptable lors de la production des rapports d'impôt.

**5- Si j'ai des traitements ou des examens médicaux à la suite d'un accident du travail reconnu par la CNESST, dois-je prendre mes banques de congé maladie pour aller à mes rendez-vous? (5-10.64 E.N.)**

Si vous êtes de retour au travail et que vous devez vous absenter pour recevoir des soins ou subir des examens relatifs à votre lésion professionnelle, le Centre de services scolaire assurera votre salaire habituel et vous n'avez aucunement besoin de prendre vos congés de maladie pour y assister. De plus, la CNESST paiera les frais de transport et de stationnement. Conservez vos reçus et remplissez la « *Réclamation du travailleur* ».

**6- Est-ce que je continue de payer ma cote part pour mon régime d'assurance-maladie SSQ?**

Notre contrat d'assurance SSQ prévoit que vous cessez d'y cotiser à compter de la 2<sup>e</sup> année lorsque vous êtes absent du travail et reconnu par la CNESST. Même si vous cessez de payer votre quotepart, vous demeurerez couvert par le régime.

**7- Quoi faire en cas de rechute, de récurrence ou d'aggravation?**

Si vous pensez être victime d'une rechute, d'une récurrence ou d'une aggravation d'une lésion professionnelle, vous devez produire une demande de [Réclamation du travailleur](#) et la transmettre à la CNESST. Pour accélérer le traitement de votre dossier, nous vous invitons à faire votre réclamation en ligne à partir de [Mon Espace CNESST pour les travailleuses et travailleurs](#). Vous devez remplir une nouvelle réclamation même si vous en aviez déjà rempli une lorsque s'est produit votre accident du travail ou s'est manifestée votre maladie professionnelle la première fois.

**8- À quel moment le dossier avec la CNESST se termine?**

Lorsqu'il y a eu consolidation de la lésion (guérison complète ou plus d'amélioration possible) et lorsque le médecin complète le rapport final et qu'il est remis au Centre de services scolaire.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.